



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Calcul des pensions

Question écrite n° 1182

Texte de la question

M Alain Carignon attire l'attention de M le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre, sur le problème de l'octroi du bénéfice de campagne en matière de retraite aux anciens combattants d'Afrique du Nord. Dans le cadre du régime général de la sécurité sociale, la prise en compte en bonification du temps passé en Afrique du Nord, de 1952 à 1962, permettrait de multiplier par deux cette période. En effet, dans le cadre de l'équité entre salariés, la campagne double appliquée à certaines catégories d'AFN trouverait une juste application en permettant de compenser l'insuffisance de leurs cotisations qui n'atteindraient pas 150 trimestres, comme ceux ayant travaillé, avant et après leur séjour, chez leurs parents (exploitants agricoles, commerçants, etc) qui ne déclareraient pas leurs enfants, les privant aujourd'hui de validation de trimestres. Il en va de même pour certains étudiants sursitaires. Exemple : 27 mois sous les drapeaux dont 12 en Allemagne et 15 en Algérie = $12 + (15 \times 2) = 42$ mois de prise en compte. Actuellement : $12 + 15 = 27$ mois. Il ressortirait 15 mois de bonification, soit 5 trimestres, qui viendraient s'ajouter à ceux acquis, faisant l'objet des cotisations. L'exemple s'applique aux agriculteurs, aux commerçants, aux étudiants sursitaires et à tous ceux dont la couverture sociale a débuté tardivement. Cette mesure permettrait à ces personnes de sortir honorablement du marché de l'emploi. Il lui demande s'il compte prendre des mesures en ce sens.

Données clés

Auteur : [M. Carignon Alain](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1182

Rubrique : Retraites : régime général

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er août 1988, page 2256